

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 11 juin 2010
Date d'affichage 02 JUIL. 2010
Date de séance 18 juin 2010

L'an deux mille dix, et le vendredi dix huit juin à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	27
Procurations	4
Votants	31
Pour	31
Contre	0
Abstention	0

OBJET :

autorisant le Maire à signer l'avenant n° 01 au marché de travaux n° MC 09/039 du 14 décembre 2009 passé avec la société AGP CONSTRUCTION et se rapportant aux travaux d'aménagement et d'assainissement de la servitude Emile TEISSIER

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TUMAHAI Ronald	X		
ROHI Laurent	X		
POMMIER Aitu	X		
BARFF Oscar	X		
TURQUEM née TUPAI Sandrine	X		
ARO Dylma	X		
SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
TEPAVA Wilhelm	X		
BLANCHARD Moana	X		
HARUA née TEHETIA Monette		X	VAN BASTOLAER G.
MANEA Tania	X		
TEISSIER née PAHOA Berthe	X		
VILLERET née LY WA UT Clothilde		X	
TAEA Louis	X		
LEVAUDI Franck	X		
NATUA née FULLER Hélène	X		
RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
CHING Yves	X		
TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal	X		
VAN BASTOLAER Gustave	X		
AH LO Victor	X		
RUA Antoine	X		
LISSANT Simplicio	X		
TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
MAITI Mareta		X	MANEA Tania
TUMAHAI Hina		X	
ATAE Layana	X		
BERTHOLON Nicolas		X	RUA Antoine
ATENI née TAPARE Marie	X		
BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia	X		
MARAMA née TEFAAFANA Claire		X	
CRIDLAND Johnes		X	ATENI Marie
HOWELL Patrick	X		
TETARIA Charles		X	
HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique n° 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 17/2007 du 08 mars 2007 approuvant le projet de d'assainissement des eaux pluviales et l'aménagement de la Servitude Emile TEISSIER ;
- VU la délibération n° 68/2009 du 12 juin 2009 portant délégation de pouvoir au Maire conformément au Code général des collectivités territoriales ;
- VU le marché n° MC09/039 du 14 décembre 2009 ;
- VU le projet d'avenant établi par le maître d'œuvre ;
- VU les inscriptions budgétaires ;
- Après en avoir délibéré, le Conseil municipal ;

- En sa séance du 18 juin 2010 ;

ADOPTE

Article 1 – Le Maire est autorisé à signer l'avenant n° 01 au marché n° MC09/039 du 14 décembre 2009 pour travaux supplémentaires.

Ces travaux concernent le dévoiement du réseau téléphone enterré et les modifications apportées au réseau des eaux usées avec rajout de tabourets et prolongement de branchements.

Article 2 – Est approuvé le nouveau montant du marché n° MC09/039 ramené à 115.470.500 F CFP HT, soit 127.017.550 F CFP TTC (taux de TVA en vigueur, 10%). L'augmentation de la masse des travaux représente +6.263.400 F CFP TTC par rapport au montant initial du marché (soit +/- 5,19%).

<u>Tableau récapitulatif :</u>	Hors TVA	TVA 10%	TVA incluse
Montant initial du marché	109.776.500 F CFP	10.977.650 F CFP	120.754.150 F CFP
Montant de l'avenant	5.694.000 F CFP	569.400 F CFP	6.263.400 F CFP
Nouveau montant du marché	115.470.500 F CFP	11.547.050 F CFP	127.017.550 F CFP

Article 3 – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.


Article 4 – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 18 juin 2010,


Extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Maire,




R. TUMAHAI



Acte rendu exécutoire
après envoi en subdivision le :
..... **24 JUIN 2010**
et publication, affichage ou
notification le :
..... **02 JUIL 2010**
Le maire

R. TUMAHAI